



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 DÉCISION N° DM-22-265
PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DE EN DATE DU 18 JUILLET 2022
BÂTIMENTS D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE
SURVEILLANCE D'ÉVÉNEMENTS EXTERIEURS
ET D'ESPACES PUBLICS - LOT N°3 :
GARDIENNAGE DE GYMNASES ET DE
CENTRES SPORTIFS, PASSE AVEC LA
SOCIÉTÉ ROCADE SÉCURITÉ PRIVÉE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

VU la décision n° DM-20-170 du 30 juillet 2020 de signer le marché de prestations de gardiennage de divers bâtiments, d'équipements sportifs, de surveillance d'événements extérieurs et d'espaces publics – Lot n°3 : Gardiennage de gymnases et de centres sportifs (notifié le 05/08/2020) ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 08/06/2022, donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°1 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 a pour objet de :

- modifier l'indice de révision de prix à l'article 5.2 du CCAP ;
- augmenter le montant forfaitaire annuel dû à la modification des horaires d'ouverture du gymnase, initialement prévu de 41 453,17 € HT à 53 951,31 € HT ;
- augmenter le montant maximum annuel des prestations ponctuelles dû à l'accroissement des besoins, qui ont évolué (de 12 500,00 € HT à 25 000,00 € HT).

D É C I D E

DE SIGNER avec la société ROCADE SECURITE PRIVEE sise 42 Route de Paris 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN et représentée par Madame Ghislaine LE CASTEL, l'acte modificatif n°1 au marché de prestations de gardiennage de divers bâtiments d'équipements sportifs de surveillance d'événements extérieurs et d'espaces publics – Lot 3 : Gardiennage de gymnases et de centres sportifs.

Montant initial du marché :

- montant des prestations forfaitaires : 161 791,42 € HT soit 194 149,70 € TTC.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220718-Imc1H9864H1-AR
Date de réception en Préfecture : 18/07/2022
Date de Publication : 18/07/2022

- prestations ponctuelles sur bons de commande rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 12 500,00 € HT (15 000,00 € TTC) par an.

Montant de l'acte modificatif n°1 :

- montant plus-value pour la partie forfaitaire : +8 721,55 € HT soit 10 465,86 € TTC.
- prestations ponctuelles sur bons de commande rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 12 500,00 € HT (15 000,00 € TTC) par an.

Nouveau montant du marché :

- montant des prestations forfaitaires : 170 512,97 € HT soit 204 615,56 € TTC.
- prestations ponctuelles sur bons de commande rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 25 000,00 € HT (30 000,00 € TTC) par an.

Le marché est fixé pour une durée de 1 an, reconductible de manière tacite 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN